

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**RÉUNION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le treize décembre à 20 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu		PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric	CORDIER Stéphanie	ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique		SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent	de PARISOT DE BERNECOURT France	VIGNERON Pascal

ABSENTS (avec pouvoir) : M. DECLERCK Thierry absent excusé, a donné pouvoir à M. BLANCHON Frédéric

ABSENTS (sans pouvoir) : M. COCHARD Jean-Louis, excusé

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : 01

Madame CARRIER Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR**I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021****II- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE****III- ADMINISTRATION**

- 1- SPA - Convention de fourrière 2022 et 2023
- 2- SPA - Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
- 3- Vente de terrains entre la COMMUNE et SEMCODA
- 4- Personnel territorial : durée annuelle du temps de travail - respect des 1607 heures annuelles
- 5- CDG69/Commune : convention unique
- 6- Budget communal : décision modificative n° 01 - section d'investissement - création d'une opération et transfert de crédits
- 7- Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 8- Ecole budget 2022 : demande de subvention - organisation d'une classe découverte

IV- INTERCOMMUNALITE

- 1- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : plan de relance de l'économie - participation au fonds « région unie » : proposition de l'avenant 01 à la convention de participation

V- DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à supprimer de l'ordre du jour, le dossier listé ci-dessous et de le reprogrammer en séance de février 2022 où seront portées à délibération les subventions communales.

8- Ecole budget 2022 : demande de subvention - organisation d'une classe découverte

A l'unanimité, le conseil accepte la suppression du dossier numéroté 08 de l'ordre du jour.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021, corrigé des observations faites par M. CHEVEREAU Laurent, a été transmis aux élus en annexe de la convocation

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité des membres présents, pouvoir inclus, le conseil municipal valide le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021.

II-INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

• Avenant 01 au contrat d'assurance « matériel automoteur »

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'assurance n° 141113422028 couvrant les risques du mini tracteur John Deere. Suite à un récent sinistre et après vérification du contrat souscrit en 2020 auprès de Groupama, un avenant a été rédigé et signé pour prendre en compte la cabine de l'utilitaire, non notée dans le contrat initial. Il porte en information l'avenant n° 01 rédigé et signé au vu de la facture d'achat, incluant la cabine et modifiant la valeur du mini tracteur. Cet avenant permettra ainsi un dédommagement financier de la part de l'assureur.

III- ADMINISTRATION

1- SPA - Convention de fourrière 2022 et 2023

2- SPA - Partenariat 2022 et 2023 en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Délibération 2021/39

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourrière et le partenariat évoqués en conseil de novembre et pour lesquels, l'assemblée demandait un temps de réflexion avant de décider un renouvellement.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir échangé, les élus, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (avec capture) qui sera conclue pour deux années soit pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

- **Accepte** le montant forfaitaire de l'indemnité, fixé à 0.80 € par an et par habitant, pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune qui sera conclu pour deux années pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

3- VENTE DE TERRAINS - Parcelles A400 - A402 - A403p - A404p et A1019p

Délibération 2021/40

Monsieur le Maire expose :

En novembre 2017, la commune et la SEMCODA ont signé un compromis de vente pour les parcelles des terrains communaux cadastrés A400-A402-A403p-A404p-A1019p jouxtant la rue de écoliers. Ce compromis de vente n'a jamais été suivi d'effet, malgré les relances de la commune. En vue de finaliser le dossier du centre bourg après moult réunions avec la SEMCODA, la commune a lancé une réflexion pour s'engager avec un autre acquéreur.

Ce compromis de vente sommaire en 2017 est en cours de réécriture par l'étude notarial de CHAZAY. Suite à une demande de la commune, un nouvel avis sur la valeur vénale des parcelles a été demandé au service des domaines, qui a confirmé le montant de mai 2020 à 550 000 €.

Après une entente entre la SEMCODA et le nouvel acquéreur, ce dernier souhaiterait se substituer à la SEMCODA.

Afin que le notaire de la collectivité, puisse rédiger le nouveau contrat, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les deux points suivants :

- 1- L'acceptation du prix de vente des terrains communaux au prix de 550 000 euros ;**
- 2- L'autorisation au nouvel acquéreur de s'engager à acquérir les terrains communaux, en lieu et place de la SEMCODA.**

Après avoir échangé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le prix de vente des terrains communaux au prix de 550 000 € ;
- **Autorise** le nouvel intéressé à acquérir les parcelles en lieu et place de la SEMCODA
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4- PERSONNEL TERRITORIAL : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL - RESPECT DES 1607 HEURES ANNUELLES

Délibération 2021/41

Monsieur le Maire porte en information le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône du 6 septembre 2021, aux termes duquel il est rappelé aux maires des collectivités ce qui suit :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu supprimer la possibilité pour les collectivités territoriales de bénéficier du maintien de régimes de travail dérogatoires mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi et poser l'obligation de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les congés accordés ayant pour effet de réduire la durée de travail effectif sans base légale ou réglementaire (jours d'ancienneté, jours du maire etc...) ne pourront être maintenus au-delà du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du

temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Vu la délibération du conseil municipal datée du 18 décembre 2001 portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, après avis favorable du Comité Technique du cdg69 en date du 6 décembre 2001, portant la durée annuelle du temps de travail effectif initialement à 1 600 heures.

Après vérification, il semblerait qu'aucune délibération ait été prise concernant la définition des modalités d'application de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil de délibérer sur le décompte des 1607 h et de définir les modalités d'application relative à la journée de solidarité.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 h s'établit comme suit :

Base 35 heures par semaine		
Nombre de jours dans une année :		365 j
Samedi et dimanche (52 sem x 2)	- 104 j	} Total : -137 jours
Jours Fériés tombant sur un jour normalement travaillé (forfait)	- 08 j	
Congés payés légaux (5 semaines en jours ouvrés) 5 x 5 :	- 25 j	
Nombre de jours théoriques travaillés dans une année (365 j – 137 j) =		228 j
Nombre de semaines théoriques travaillées :	46 sem	
Nombre d'heures théorique travaillées (35 h/5j) soit 7 h /jour x 228 j =	1 596 h	
Arrondi effectué par l'administration française à :		1 600 h
+ Journée de solidarité (7 h)		+ 7 h
Durée légale annuelle travaillées :		1 607 h

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 05 « ABSTENTION » et 09 voix « POUR »,

Dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Le décompte du temps de travail des agents publics de la commune de MARCILLY D'AZERGUES est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- Que la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 1992 octroyant aux agents des jours de congés « d'ancienneté » prendra fin au 31 décembre 2021. Par conséquent, les agents ne bénéficieront plus de ce type de congés ;
- Que la note de service du 20 mai 2021 destinée à l'ensemble du personnel portant sur la journée de solidarité devient obsolète au 31 décembre 2021 puisqu'elle n'est pas conforme à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ;
- Que la journée de solidarité serait fixée au lundi de Pentecôte et qu'elle est donc comprise dans le calcul du temps de travail effectif. La journée de solidarité peut être accomplie par toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion

des jours de congé annuel ; ces 7 heures pouvant être réparties sur l'année ou sur une période précise ;

- Que la journée de solidarité serait applicable aux fonctionnaires, aux contractuels, aux agents à temps partiel ou à temps non complet, la durée de cette journée est calculée proportionnellement à leur durée effective de travail ;

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5- CDG69/COMMUNE : CONVENTION UNIQUE

Délibération 2021/42

Monsieur le Maire porte en information les différentes missions que le cdg69 propose et réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du centre de gestion tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle*,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale*,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes**,
- Mission d'intérim

*Ouvverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

** Réservée aux collectivités affiliées au cdg69

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, processus d'adhésion simplifié, d'une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois, par tacite reconduction pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention et elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des six années, une nouvelle convention sera proposée.

Monsieur le Maire dit que la collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim,
- Médecine préventive.

Il propose au conseil municipal de poursuivre les adhésions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim,

- Médecine préventive.
- et d'ajouter une mission supplémentaire :**
- Mission d'archivage pluriannuel

Il précise que la signature de la nouvelle convention unique et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il demande aux élus s'ils ont des questions. Pas de remarques particulières formulées, il leur demande de bien vouloir délibérer.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de TROIS années renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- **Dit** que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;
- **Fait** le choix d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la Mission	Tarif annuel	Annexes convention unique
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69	Convention n° 189-CU-ACFI
Archivage pluriannuel	315 € / jour d'intervention	Convention n° 189-CU-ARCHIV
Conseil en droit des collectivités	0.90 € par habitant	Convention n° 189-CU-CDC
Cohortes retraites	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation, tarifs de 35 € à 70 € / dossier selon type de dossier	Convention n° 189-CU-COHPRETR
Intérim	Adhésion gratuite, facturation mensuelle uniquement en cas de mobilisation du service	Convention n° 189-CU-INT
Médecine préventive	80 € par agent	Convention n° 189-CU-MEDPREV

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

6- BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - SECTION D'INVESTISSEMENT - CRÉATION D'UNE OPÉRATION ET TRANSFERT DE CRÉDITS

Délibération 2021/43

Monsieur le Maire donne la parole à M. ARONICA Mathieu.

Ce dernier dit qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget 2021 pour mandater les premières dépenses engagées liées au lancement de la construction de la cinquième classe du groupe scolaire.

Il propose :

- De créer une nouvelle opération d'investissement sous la référence 103 « construction d'une cinquième classe » ;
- De procéder à un transfert de crédits en prenant des crédits sur les dépenses imprévues qui ont été votés en mars dernier au chapitre 020.

Il présente et explique la décision modificative suivante puis demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Dépense CHAPITRE 020 : dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-103 : Const 5 ^{ème} classe	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Dépense CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Suite à l'exposé de Monsieur ARONICA et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour créer une nouvelle opération d'investissement ;
- **Donne** son accord pour le transfert de crédits présentés ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

7- BUDGET COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération 2021/44

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ARONICA Mathieu.

Il explique à l'assemblée qu'en matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'année N-1 (2021) peuvent être mandatés sur l'exercice N (2022) dans l'attente du vote du budget primitif. Il s'agit des dépenses engagées sur l'année antérieure qui sont en cours de réalisation ou réalisées non payées.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT permet d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits avant le vote du budget sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2021	Proposition ouverture de crédits
20	Immobilisations incorporelles	17 000.00 €	4 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	474 625.81 €	118 600.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Op 100	Construction groupe scolaire	30 000.00 €	7 500.00 €
Op 101	Aménagement centre bourg	0.00 €	0.00 €
Op 102	Requalification « place des Tilleuls »	8 000.00 €	2 000.00 €
Op 103	Construction d'une 5 ^{ème} classe	10 000.00 €	2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 :

Chapitre	Libellé chapitre	crédits ouverts votés
20	Immobilisations incorporelles	4 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	118 600.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
Op 100	Construction groupe scolaire	7 500.00 €
Op 101	Aménagement centre bourg	0.00 €
Op 102	Requalification « place des Tilleuls »	2 000.00 €
Op 103	Construction d'une 5 ^{ème} classe	2 500.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

IV- INTERCOMMUNALITÉ

1- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : Plan de relance de l'économie - participation au fonds « région unie » : proposition de l'avenant 01 à la convention de participation

Délibération 2021/45

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/26 aux termes de laquelle le conseil municipal avait validé une participation de la commune à hauteur de 2 € par habitant à l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire.

La Région a poursuivi les aides du Fonds « Région Unies » jusqu'en juin 2021. La Région demande au vu du nombre de dossiers déposés que la CCBPD et les communes prennent un avenant à la convention de participation, pour remplacer l'annexe fiche-produit de l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations » et la porte en information :

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas demandé une participation supplémentaire au Fonds « Région Unies » mais de participer aux dossiers de l'année 2021 sur l'enveloppe versée en 2020 qui n'a pas été consommée dans sa totalité :

- **Aide n°2 Avance remboursable** :
104 550 € mobilisés sur cette aide par la CCBPD et 103 490 € par les communes soit 2 € par habitant.
En 2020 : 11 dossiers pour 102 000 € à répartir en 4 (Région, Banque des territoires, CCBPD et communes)
Et en 2021 : 11 dossiers pour 215 000 € à répartir en 4.

Il présente aux élus l'annexe fiche-produit de l'aide 2 qui est remplacée dans le cadre de l'avenant n° 01 et leur demande de bien vouloir délibérer :

À l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** l'avenant 01 à la convention de participation tel qu'il a été présenté et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.
- **Prend note** qu'aucune participation supplémentaire au Fonds « Région Unies » est demandée ;
- **Accepte** de participer aux dossiers 2021 sur l'enveloppe versée en 2020 non consommée dans sa totalité ;

- **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

V- DIVERS

- **Décision sur le maintien ou non de la cérémonie des vœux prévues le 7 janvier**

Vu le contexte sanitaire actuel de la 5^{ème} vague de la Covid-19 et vu les prescriptions et recommandations gouvernementales, la cérémonie des vœux initialement prévue le 7 janvier 2022, est annulée.

- **Décision sur le maintien ou non de la cérémonie des vœux du personnel prévue le 21 janvier**

Le conseil municipal décide de maintenir la date pour l'instant.

- **CCAS : report du repas de Noël des aînés**

Monsieur le Maire dit que le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de reporter la date au 21 avril 2022 afin de ne pas faire prendre de risque en rassemblant les aînés de la commune.

- **CCAS : décision sur le report ou non de la date du thé dansant**

Le conseil municipal décide de maintenir la date du 29 janvier 2022. Une décision finale sera prise en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires.

COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

Néant

SYNDICATS

- **SYDER : Réunion du comité en date du 30 novembre 2021**

Les points évoqués : création d'un fonds de plan de tous les réseaux enterrés pour toutes les communes (2026) - retard sur les chantiers, possibilité de pénalités, la nouvelle équipe récupère 340 000 euros pour 2020 - Recrutement opéré par le Syndicat pour des postes de techniciens informatiques et divers autres postes, rencontre des difficultés à trouver les profils recherchés.

COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission « bâtiments » : Réunion du 24 novembre 2021**

L'information faite est le dépôt prévu le 15 décembre, du permis de construire pour la création d'une cinquième classe au sein du groupe scolaire.

- **Commission « urbanisme » : Réunion du 1^{er} décembre 2021**

Les dossiers étudiés par les membres de la commission sont les suivants :

PERMIS D'AMENAGER (01)

PA 069 125 21 0 0002 Reçu en mairie le 05/08/2021	Zone UC ABF Travaux envisagés : Construction de 03 lots d'habitations	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission émet un avis favorable
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (02)

DP 069 125 21 0 0041 Reçu en mairie le 08/10/2021	Zone A/UH ABF Travaux envisagés : division parcellaire en vue de construire	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission émet un avis favorable
DP 069 125 21 0 0043 Reçu en mairie le 05/11/2021	Zone A/UC ABF Travaux envisagés : Construction d'une pergola de 18 m ²	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission émet un avis favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF (01)

PC 069 125 19 0 0005 M01 Reçu en mairie le 02/11/2021	Zone UH ABF Travaux envisagés : modification de la teinte des volets	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

PERMIS DE CONSTRUIRE (03)

PC 069 125 21 0 0008 Reçu en mairie le 15/09/2021	Zone A ABF Travaux envisagés : Extension de 40 m ²	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
PC 069 125 21 0 0009 Reçu en mairie le 23/09/2021	Zone A ABF Travaux envisagés : Carrière et 2 bâtiments (1 agrandissement et 1 construction)	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
PC 069 125 21 0 0010 Reçu en mairie le 15/10/2021	Zone A/UH ABF Travaux envisagés : Réhabilitation/extension villa	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable

- **Commission « vie économique/finances » : Réunion du 06 décembre 2021**

Il a été évoqué :

- La volonté de faire un appel d'offres (devis) pour une étude sur l'implantation de commerces à Marcilly. Un sondage sera fait auprès des habitants en avril 2022 en espérant un nombreux retour de la part des Marcillois ;
- Marché hebdomadaire - projet de convention qui sera soumis pour validation du conseil municipal - deux solutions proposées le jeudi soir ou le samedi matin, besoin de connaître le jour qui conviendrait le mieux aux Marcillois. Le projet pourrait aboutir en avril 2022.

AUTRES

Néant

POUR INFORMATION**Prochaines réunions de conseil municipal**

Mois en 2022	Date	Heures	Lieu
Janvier	Néant		
Février	Lundi 14	20 H	Mairie (à confirmer)
Mars	Lundi 14	20 H	Mairie (à confirmer)
	Lundi 21 ou 28 (budgets)	20 H	Mairie (à confirmer)

Prochaines réunions du Centre Communal d'Action Sociale

Mois en 2022	Date	Heures	Lieu
Aucune programmation			

Autres :

Néant

Prochaines réunions des commissions communales

Commissions	Date	Heures	Lieu
Commission « petite enfance/jeunesse »	16/12/2021	10 H 30	Mairie
Commission « vie scolaire/cantine »	07/01/2022	14 H 30	Mairie
Commission « bâtiments »	12/01/2022	19 H 30	Mairie
Commission « Vie associative/culture »	18/01/2022	18 H	Mairie
Commission « Développement durable »	20/01/2022	19 H 30	Mairie

Fin de séance : 22 h 20